Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche **Sous-Direction des Politiques de Formation et d'Education** **Bureau des Formations de l'Enseignement Technique et des Partenariats Professionnels** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **Suivi par : Christine LAFONT-** **Tél : 01.49.55.51.56** **fax : 01.49.55.40.06**	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDPOFE/N2007-2041** **Date: 27 mars 2007**

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'agriculture
et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux
de l'agriculture et de la forêt

Objet : Diffusion d'informations relatives aux attestations de sécurité routière.

Bases juridiques *:* décret du 23 décembre 2006 relatif au code de la route.

Résumé : Cette note diffuse les informations transmises par le Ministère de l'éducation nécessaires pour la délivrance des attestations de sécurité routière dans les établissements d'enseignement agricole.

MOTS-CLÉS : SECURITE ROUTIERE JEUNES APPRENTIS TROISIEME QUATRIEME

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Directions régionales de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM - Inspection générale de l'agriculture - Hauts-commissariats de la République des TOM - Conseil général du génie rural des eaux et des forêts - Inspection de l'enseignement agricole - Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole - Unions nationales fédératives d'établissements privés	Pour information : - Organisations syndicales de l'enseignement agricole public - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

Cette note a pour objectif de diffuser les informations transmises par le ministère de l'Education nationale relatives aux modalités d'organisation des épreuves de sécurité routière par l'application ***test@ssr*** session 2007 avec les adaptations nécessaires pour l'enseignement agricole.

L'application ***test@ssr*** a été envoyée à tous les établissements d'enseignement, y compris les CFA ou CFPPA qui peuvent avoir des jeunes qui n'ont pas eu cette attestation désormais obligatoire.

En cas de difficulté tant humaines que matérielles, conduisant à l'impossibilité de faire passer les épreuves à partir de l'application, il est possible de recourir à un DVD. Il sera transmis sur demande dûment motivée aux délégués régionaux aux technologies de l'information et de la communication (DRTICs).

Il convient à chacun de faire passer les épreuves selon des informations en annexe.

Le Chargé de Sous-direction

Alain SOPENA

ANNEXE

L'engagement pris en 2002 par le Gouvernement de moderniser les modes de passation des épreuves de sécurité routière s'est concrétisé cette année : selon le souhait du ministre, la nouvelle application « test@ssr » est à présent déployée. Il convient de rappeler qu'elle devient le premier support d'épreuves numériques pour 1 800 000 candidats qui doivent passer chaque année les épreuves de sécurité routière.
Décidée en 2003 par le ministère chargé de la recherche et des nouvelles technologies et ayant fait l'objet de tests préalables dans quelques académies, cette application représente l'aboutissement d'un important travail conduit par l'administration centrale du ministère.
Conjointement à cette modernisation des modes de passation des épreuves, la réglementation en vigueur a été revue, par décrets et arrêté déjà parus ou en cours de publication.
Ainsi, l'une des mesures instaurées par le ministère de l'Equipement, par le décret du 23 décembre 2006 relatif au code de la route, vise à intégrer dans le dispositif de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) tous les jeunes scolarisés dans les établissements d'enseignement publics, privés sous contrat ou hors contrat, relevant du ministère de l'éducation nationale et des autres ministères ou organismes.
Par ailleurs, ce même décret ouvre désormais l'accès à la formation pratique du BSR à tout titulaire de l'ASSR 2, au même titre que de l'ASSR 1 ou de l'ASR.
Enfin, une nouvelle attestation, l'attestation d'éducation à la route (AER), est créée à l'intention des personnes présentant une déficience visuelle. Elle ne leur permet pas de se présenter aux épreuves des ASSR ou de l'ASR, mais prend en compte le fait que ces personnes sont concernées en qualité de piétons ou passagers de véhicules.
Il convient de rappeler que les épreuves de sécurité routière sanctionnent les connaissances et les capacités acquises à travers les enseignements dispensés en utilisant, entre autres, le livret « l'éducation à la sécurité routière dans les disciplines au collège » ainsi que les fiches pédagogiques et le répertoire des connaissances et des comportements des usagers de l'espace routier téléchargeables sur http://eduscol.education.fr/D0162/organisationepreuves.htm#04

Ces différentes attestations seront à présent délivrées à partir du seul outil « test@ssr » mis à disposition des établissements dès la session 2007.

Vous avez déjà été destinataires d'une plaquette d'information décrivant l'application, d'autres exemplaires peuvent être demandés au bureau BFETPP de la sous direction POFE de la DGER. Par ailleurs, des formations académiques et départementales ont été organisées par l'administration centrale pour les personnes ressources désignées (délégués régionaux aux technologies de l'information et de la communication (DRTIC).

La présente annexe a pour objet de vous rappeler les principales caractéristiques de cette application et d'en énoncer les modalités d'utilisation.

1 - Publics concernés

L'épreuve de l'attestation scolaire de sécurité routière de premier niveau **(ASSR1**) est organisée pour les élèves de 5ème et les élèves âgés de quatorze ans au plus tard le 31 décembre 2007, ainsi que pour les élèves qui ont échoué précédemment.

L'épreuve de l'attestation scolaire de sécurité routière de second niveau (**ASSR2)** est organisée pour les élèves de 3ème et les élèves âgés de seize ans au plus le 31 décembre 2007, ainsi que pour les élèves qui ont échoué ou ceux qui sont encore scolarisés et peuvent, le cas échéant, être âgés de plus de seize ans.

L'épreuve de l'attestation de sécurité routière (**ASR)** est organisée dans les centres de formation et de promotion professionnelle agricole CFPPA et dans les centres de formation d'apprentis (CFA) pour les candidats âgés de seize ans et plus, qui ne sont plus scolarisés.

Cas particuliers **:**
Les élèves scolarisés hors établissements publics ou privés sous contrat, ou dans l'enseignement à distance, les enfants du voyage, les jeunes frontaliers, etc…. doivent également subir les épreuves de l'attestation scolaire de sécurité routière de premier et de second niveau.

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou les autorités administratives compétentes pour les autres départements ministériels, désignent les établissements dans lesquels ces élèves passent les épreuves.

Les jeunes scolarisés et les pré-apprentis passent les ASSR.
Les personnes âgées de 16 ans et plus et qui ne sont plus scolarisées passent l'ASR dans un GRETA ou un CFPPA.

Les apprentis passent l'ASR dans les CFA.
En cas d'impossibilité absolue, deux cas sont envisageables pour cette session 2007 :
-soit la passation de l'ASSR dans un collège, un LEGTA ou un LPA,
-soit la passation de l'ASR dans un établissement rattaché au GRETA ou au CFPPA.
Dans cette hypothèse, les CFA prendront contact avec l'inspection académique qui leur indiquera l'établissement dans lequel pourra se dérouler la passation des épreuves.

2 - L'application test@ssr

Ce nouvel outil représente une évolution sensible et permet :
- le passage individuel des épreuves (30 minutes),
- la simulation des épreuves grâce à un didacticiel,
- le tirage aléatoire de 20 questions par candidat à partir d'une banque de 400 questions,
- la possibilité d'une épreuve de rattrapage,
- l'adaptation des épreuves aux personnes présentant des handicaps,
- la gestion des candidats par import de la base élèves de l'établissement (SCONET ou GEP),
- la correction automatique des épreuves,
- l'édition des attestations,
- la création d'une base nationale de données des résultats.

Toutes les épreuves (ASSR 1 et 2, ASR et AER) se déroulent depuis un poste informatique et se présentent sous forme d'un QCM composé de 20 questions réparties par thème (piéton, cycliste, cyclomotoriste, autres) et tirées de façon aléatoire pour chaque élève passant l'épreuve, à partir de la banque de 400 questions.

Chaque question est accompagnée d'une mise en contexte multimédia permettant d'interroger l'élève en situation.

Une fonctionnalité d'exports des listes d'élèves été intégrée à Libellule au format adapté à l'import dans test@ssr.

3 - Matériel livré aux établissements

Le matériel d'examen a été envoyé en mars 2007 aux SRFD/ DRTIC et aux fédérations du privé pour diffusion aux établissements concernés.

Ce matériel est composé

- **d'un CD « Applications » qui contient :**

- l'application Admin@SSR permettant la gestion administrative des épreuves de l'ASSR 1 de l'ASSR 2, de l'ASR et de l'AER,
- les fichiers corrections des épreuves de l'ASSR 1 à installer dans l'application Admin@SSR,
- les fichiers corrections des épreuves de l'ASSR 2 à installer dans l'application Admin@SSR,
- les fichiers corrections des épreuves de l'AER à installer dans l'application Admini@SSR,
- l'application Epreuve@SSR permettant de faire passer aux candidats les épreuves de l'ASSR 1 de l'ASSR 2, de l'ASR et de l'AER,
- le manuel utilisateur au format PDF.

- **de trois CD multimédias qui contiennent :**

CD multimédias 1

- les fichiers questions (vidéos et audios) des épreuves de l'ASSR 1 à installer dans l'application Epreuve@SSR. Une partie de ces fichiers est également utilisée pour les épreuves de l'ASR

CD multimédias 2

- les fichiers questions (vidéos et audios) des épreuves de l'ASSR 2 à installer dans l'application Epreuve@SSR. Une partie de ces fichiers est également utilisée pour les épreuves de l'ASR

CD multimédias 3

- les fichiers questions (vidéos et audios) des épreuves de l'AER à installer dans l'application Epreuve@SSR

L'application test@ssr vous permet de n'installer que les CD multimédias qui vous concernent.

4 - Période d'organisation des épreuves et épreuves de rattrapage

Les épreuves ASSR 1 et ASSR 2 pourront être organisées dans les établissements durant la période **du 1er mars au 4 juillet 2007, à une date choisie par chaque établissement.**
Une épreuve de rattrapage pourra être **organisée avant le 4 juillet 2007**, à l'attention des élèves absents le jour des épreuves ASSR 1 ou ASSR 2 ou pour les élèves ayant échoué.

Les épreuves ASR pourront être organisées dans les CFA durant la période **du 1er mars au 31 décembre 2007, à une date choisie par chaque CFA.**
Une épreuve de rattrapage pourra être **organisée avant le 31 décembre 2007**, à l'attention des apprentis absents le jour de l'épreuve ASR ou pour les apprentis ayant échoué.

Dans les établissements sanitaires et médico-sociaux accueillant des élèves handicapés, le passage des épreuves ASSR 1, ASSR 2 et AER pourra être organisé **à partir du jour de la réception du matériel d'examen (CD Rom ou DVD) jusqu'au 31 octobre 2007.**

Il est important de respecter un délai de remise à niveau pour les élèves et apprentis ayant échoué, entre l'épreuve principale et l'épreuve de rattrapage.

5 - Organisation des épreuves et délivrance des attestations

Chaque épreuve, d'une durée d'environ 30 minutes, est passée individuellement sur un poste informatique à l'aide d'un casque audio.

Toutefois, pour les élèves de l'enseignement adapté ou pour les jeunes présentant un handicap, les enseignants procèdent aux aménagements qu'ils jugent nécessaires, sans dénaturer les épreuves.

Pour répondre aux questions qui lui sont posées, l'élève coche des cases rondes ou carrées :

- ○ Les cases rondes signifient qu'une seule réponse est attendue
- □ Les cases carrées signifient que plusieurs réponses sont possibles et que toutes les réponses peuvent être justes dans certains cas.

Ces éléments d'information doivent être donnés avant les épreuves aux candidats par l'examinateur. Ils peuvent éventuellement faire l'objet d'une présentation collective avec le didacticiel.

La correction des copies est automatiquement effectuée par l'application.

Les attestations sont directement émises par l'application et signées par le chef d'établissement, le directeur ou l'autorité administrative compétente pour les autres départements ministériels, puis remise aux candidats ayant passé avec succès l'épreuve.

En cas de perte du document, un duplicata devra être délivré.

Il est vivement conseillé aux chefs d'établissements de conserver les attestations (un fichier pdf regroupant les attestations pour tous les candidats d'une session).

6 - Traitement des résultats

Tant que la base nationale permettant de conserver les résultats de l'examen n'est pas en service pour tous les sites, ces résultats doivent être conservés par l'établissement. Il s'agit d'une obligation légale afin de pouvoir traiter les éventuels recours concernant les épreuves. Les moyens automatiques à votre disposition en établissement sont les suivants :

- sauvegarde des fichiers « attestations » (cf ci-dessus) ; ces fichiers contiennent l'ensemble des diplômes des candidats d'une session ayant réussi l'examen,
- sauvegarde des fichiers « résultat-session » ; ces fichiers sont cryptés et nécessiteront l'intervention d'un informaticien et d'un outil adapté pour analyse. Ils contiennent la concaténation des copies pour tous les candidats d'une session, examen réussi ou non.

Ces fichiers devront être envoyés en pièce jointe d'un courrier électronique - en précisant le nom de l'établissement dans l'objet du message à l'adresse assr.dger@agriculture.gouv.fr. qui assurera un suivi des candidats reçus, dans un premier temps.

Suivi des candidats reçus

Une fonction d'export des résultats de chaque session est disponible dans l'application Admin@ssr, chaque établissement devra – à partir de cette fonctionnalité - archiver un fichier Excel contenant la liste des candidats ayant passé l'ASSR ou ASR et le résultat pour chaque candidat, en précisant le niveau concerné (ASSR1 ou ASSR2 ou ASR1 ou ASR2). Une adaptation de Libellule sera mise en place si nécessaire, afin d'intégrer ces résultats à la base élèves.